

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 12 OCTOBRE 2011**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour d'octobre deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Gilles Dolbec, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, et M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

12632-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ouvre la présente séance ordinaire du 12 octobre 2011.

ADOPTÉE

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

12633-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

1. Ajout du document 9 au point 1.1.1 A).
2. Ajout du point 1.1.2 A) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1017 et 1022.
3. Ajout du point 1.1.2 B) : Demande d'exclusion de la zone agricole à Sainte-Anne-de-Sabrevois (document 10).
4. Ajout du point 1.3.3 : Résolution de la municipalité de Lacolle concernant les règles appliquées aux parcs à conteneurs.
5. Ajout du document 11 au point 1.4.1.
6. Ajout du document 2A au point 2.1.1.

PV2011-10-12

Résolution 12633-11 - suite

7. Ajout du document 12 au point 2.1.2.
8. Le point 2.1.3 est reporté.
9. Ajout du point 3.2 B) : Coûts supplémentaires reliés aux inondations : Autorisation à répartir (document 13).
10. Le point 3.8 est rayé.
11. Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

12634-11

Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 14 septembre 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Règlement de contrôle intérimaire**

**A) Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol et les nouvelles constructions sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de parc éolien de Saint-Valentin ont eu lieu sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu du 8 au 11 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au rapport d'enquête et d'audience publique réalisé par la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de parc éolien à Saint-Valentin, la M.R.C. désire ajuster sa réglementation régionale afin de tenir compte de certains constats mentionnés à ce rapport d'enquête déposé en juin dernier;

**EN CONSÉQUENCE;**

12635-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions, ouvrages ou structures rattachés à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

PV2011-10-12

1.1.2 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1017

12636-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1017 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1022

12637-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1022 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois -  
Demande d'exclusion de la zone agricole

B.1 Appui

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée par les représentants de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois conformément à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles auprès de la CPTAQ pour un secteur visé représentant une superficie approximative à exclure de 36 951 m<sup>2</sup> située sur plusieurs parties du lot P-139 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la M.R.C du Haut-Richelieu émet une recommandation favorable en ce qui a trait à cette demande d'exclusion puisque le secteur visé correspond au secteur le plus approprié et de moindre impact sur le territoire de ladite municipalité;

**CONSIDÉRANT** les activités et les pratiques agricoles dans le secteur concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** le document d'analyse intitulé «Projet d'agrandissement du périmètre urbain» daté de septembre 2011 et préparé par un mandataire de la municipalité soit, la firme Gestim Inc. motive cette demande d'exclusion en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

PV2011-10-12

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que les espaces réservés pour de la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois en vue de répondre au développement urbain jusqu'en 2016 sont insuffisants;

**EN CONSÉQUENCE;**

12638-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois auprès de la CPTAQ en vue d'obtenir un agrandissement de son périmètre d'urbanisation, le tout tel que préconisé au document «Projet d'agrandissement du périmètre urbain» réalisé par la firme Gestim Inc. et daté de septembre 2011.

ADOPTÉE

**B.2 Attestation de conformité**

12639-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme à la CPTAQ que la demande d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour une superficie approximative de 36 951 m<sup>2</sup> située sur plusieurs parties du lot P-139 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le tout tel que préconisé au document «Projet d'agrandissement du périmètre urbain» réalisé par la firme Gestim Inc. et daté de septembre 2011, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**1.2 Développement économique**

**1.2.1 Pacte rural 2007-2014 -  
Modification du formulaire de demande d'aide financière**

12640-11 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine le nouveau formulaire de demande d'aide financière dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte rural 2007-2014, le tout retrouvé au document 1 des présentes.

ADOPTÉE

**1.3 Gestion intégrée des matières résiduelles**

**1.3.1 Renouvellement de billets consentis à Compo-Haut-Richelieu inc.**

12641-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

PV2011-10-12

Résolution 12641-11 - suite

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu renouvelle les billets consentis à Compo-Haut-Richelieu inc. soit :

- Billet de 201 600\$ pour le financement des études reliées au projet d'agrandissement du lieu d'élimination des matières résiduelles situé dans le secteur Saint-Athanase de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Billet de 120 000\$ pour le centre de tri;
- Billet de 96 000\$ pour le fonds de roulement pour les opérations du centre de tri;

**QUE** la date d'échéance de ces trois billets soit fixée au 20 août 2014.

ADOPTÉE

**1.3.2 Remboursement de la taxe à l'enfouissement -  
Déchets générés par les inondations de mai et juin 2011**

**CONSIDÉRANT** les inondations exceptionnelles vécues au cours des mois de mai et juin 2011 sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec dans le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QU'**un volume inhabituel de déchets ont été enfouis puisqu'il s'agit de matériaux en majorité contaminés donc non recyclables ou réutilisables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a demandé par la résolution 12545-11 entérinée le 8 juin 2011 que le MDDEP rembourse intégralement la taxe d'enfouissement payée pour les déchets générés par les inondations;

**CONSIDÉRANT** la réponse du MDDEP reçue le 19 juillet 2011, laquelle invite les neuf municipalités concernées à réclamer ces dépenses auprès du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais assumés par le ministère de la Sécurité publique ne couvrent pas 100% des dépenses assumées par les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE;**

12642-11

Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu réitère sa demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'effet que la totalité de la taxe sur l'enfouissement payée par les municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec pour les déchets générés par les inondations de mai et juin 2011 leur soit remboursée.

ADOPTÉE

**1.3.3 Demande de la municipalité de Lacolle - Gestion des parcs à conteneurs**

Il est procédé à la lecture de la résolution 2011-10-573 entérinée par le conseil municipal de Lacolle le 11 octobre 2011, laquelle demande de revoir la réglementation relative à l'utilisation des éco-centres de manière à privilégier le citoyen et non le moyen de transport.

PV2011-10-12

Les membres discuteront de cette demande dans le cadre de l'analyse des prévisions budgétaires 2012.

**1.4 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

**1.4.1 Programme conjoint de protection civile (PCPC) - Demande d'aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu est éligible pour déposer une demande d'aide financière du Programme conjoint de protection civile (PCPC) en vue de l'installation d'une génératrice;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu exploite un réseau de fibres optiques reliant l'ensemble des hôtels de ville, casernes d'incendie périurbaines, certains centres communautaires et de loisirs de même que des bibliothèques municipales du secteur périurbain;

**CONSIDÉRANT** le projet de télécommunications d'urgence mobile;

**EN CONSÉQUENCE;**

12643-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande d'aide financière du Programme conjoint de protection civile (PCPC) pour l'installation d'une génératrice au siège social de la M.R.C. situé au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer les documents requis.

ADOPTÉE

**2.0 FONCTIONNEMENT**

**2.1 Finances**

**2.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

12644-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» totalisant un montant de 1 401 745,44\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2011-10-12

### **2.1.2 Dépôt du rapport semestriel et de l'état comparatif**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote «document 12» des présentes, le tout pour information.

### **2.1.3 Extension de la toiture au-dessus de la rampe d'accès - Octroi de contrat**

Point reporté.

### **2.1.4 Téléphonie IP - Contrats relatifs aux lignes téléphoniques**

**CONSIDÉRANT** le réseau de téléphonie IP installé au sein des différents édifices administratifs des municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec;

**CONSIDÉRANT** les propositions de Bell pour la location de lignes téléphoniques et la mise en fonction de PRI conformément aux tarifs établis par le CRTC, le tout retrouvé au document 3 des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

12645-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie les contrats accordés à Bell pour la location de lignes téléphoniques et la mise en fonction de PRI;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à même la Partie IV du budget.

ADOPTÉE

### **2.2 Fonctionnement - Divers**

#### **2.2.1 Commémoration 1812-2012 - Demande d'appui**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle et la Société d'histoire Beaujeu-Lacolle sont impliquées dans le projet de la «Commémoration 1812-2012», le tout en collaboration avec les représentants de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu, Parcs Canada, le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD), la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de même que Patrimoine Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra de commémorer les événements historiques de la guerre de 1812-1814, d'éduquer et de sensibiliser la population sur l'histoire régionale et d'animer le milieu par des festivités;

**EN CONSÉQUENCE;**

12646-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appui la réalisation du projet «Commémoration 1812-2012».

ADOPTÉE

PV2011-10-12

**2.2.2 TRAM - Comité sur les catastrophes écologiques - Nomination**

12647-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** M. Gérard Dutil, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, soit nommé à titre de représentant de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin de siéger au sein du comité sur les catastrophes écologiques constitué par La Table régionale des aînés de la Montérégie (TRAM);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**3.0 COURS D'EAU**

**3.1 Cours d'eau Patenaude - Lacolle - Nomination**

12648-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier prenne charge de la problématique constatée dans le cours d'eau Patenaude;

**QUE** M. Lucien Méthé agisse à titre de personne désignée de la M.R.C. pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé à émettre les avis d'infraction au règlement 449 si requis et à faire procéder aux travaux nécessaires à rétablir le bon écoulement de l'eau;

**D'AUTORISER** M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. à réaliser les travaux nécessaires au rétablissement du bon écoulement de l'eau du cours d'eau Patenaude tels que l'évaluation des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Patenaude;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux, si requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Patenaude;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



PV2011-10-12

**3.2 Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud - Henryville, Saint-Sébastien, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec**

**A) Mandat relatif à l'analyse de certaines problématiques de drainage - Nomination**

12649-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin de réaliser l'analyse de certaines problématiques reliées au drainage du bassin des digues et stations de pompage de la Rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**B) Dépenses intervenues au cours des inondations - Autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

12650-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**DE RATIFIER** les dépenses intervenues lors des inondations de mai et juin 2011;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées dans les dossiers concernant les digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, leur quote-part telle qu'établie au document 13 déposé dans le cadre de la présente séance;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêts de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.3 Ruisseau Hazen, branche 29 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 29 du Ruisseau Hazen, formulée par la résolution CE-2011-09-0624 entérinée par le Comité exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 8 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

12651-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du Comité exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la branche 29 du Ruisseau Hazen et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 29 du Ruisseau Hazen;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 29 du Ruisseau Hazen;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.4 Cours d'eau Samson - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires  
relatives au nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage du cours d'eau Samson, formulée par la résolution CE-2011-09-0625 entérinée par le Comité exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 8 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

12652-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du Comité exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement au cours d'eau Samson et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Samson;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Samson;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.5 Ruisseau Hood, branche sans nom - Mont-Saint-Grégoire -  
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires  
relatives au nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage d'une branche sans nom du Ruisseau Hood, débutant entre les lots 4 158 618 et 4 158 616 et coulant à travers les lots 4 572 316 et 4 572 317, formulée par la résolution 2011-09-5866 entérinée par le conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire le 6 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

12653-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire relativement à une branche sans nom du Ruisseau Hood et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans une branche sans nom du Ruisseau Hood, débutant entre les lots 4 158 618 et 4 158 616 et coulant à travers les lots 4 572 316 et 4 572 317;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche sans nom du Ruisseau Hood;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2011-10-12

**3.6 Grande Décharge des Terres Noires, branche 6 - Mont-Saint-Grégoire -  
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives  
au nettoyage et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 6 de la Grande Décharge des Terres Noires, formulée par la résolution 2011-09-5865 entérinée par le conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire le 6 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

12654-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire relativement à la branche 6 de la Grande Décharge des Terres Noires et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 6 de la Grande Décharge des Terres Noires;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 6 de la Grande Décharge des Terres Noires;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.7 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Volet 3  
Demande d'aide financière**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu a pris connaissance du guide sur les règles et normes du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Volet 3 (PIQM);

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'engagement d'un coordonnateur de cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE;**

12655-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2011-10-12

Résolution 12655-11 - suite

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du PIQM, le tout en vue de l'engagement d'un coordonnateur de cours d'eau;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents de demande de subvention y afférents.

ADOPTÉE

**3.8** Cours d'eau le long de la 73<sup>e</sup> Avenue - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Nomination

Point rayé de l'ordre du jour.

**3.9** Cours d'eau Labonté - Saint-Sébastien et Venise-en-Québec - Entérinement de factures et autorisation à répartir

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

PV2011-10-12

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale conclue avec la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin de confier à la M.R.C. du Haut-Richelieu, la gestion du projet de nettoyage du cours d'eau Labonté;

**EN CONSÉQUENCE;**

12656-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Labonté, à savoir:

Excavation Tremblay et fils .....	22 178,05\$
BMI experts-conseils inc. ....	6 305,80\$
Total .....	28 483,85\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit un pourcentage de 100%;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.0** VARIA

**4.1** Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

PV2011-10-12

- 1) Conciliation bancaire «préliminaire» pour la période «septembre 2011».
- 2) Missive de Mme Joceline Béland, directrice de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du MTQ, relative à l'obtention de permis pour faire des travaux dans un cours d'eau.
- 3) Remerciement de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Monsieur Yves Duteau fait état de sa participation à la séance de travail sur l'uniformisation de la réglementation appliquée par la Sûreté du Québec de même qu'à une réunion du comité culture du CEHR (CLD).

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la séance de travail sur l'uniformisation de la réglementation appliquée par la Sûreté du Québec, à une réunion du conseil d'administration de l'OTCHR, de même qu'à quelques séances de travail au sein de DIHR. Mme Boulais profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des collègues pour leur appui envers la réalisation de voies cyclables le long de la route 104 par le ministère des Transports.

M. André Bergeron fait état de sa participation à la séance de travail sur l'uniformisation de la réglementation appliquée par la Sûreté du Québec de même qu'à l'assemblée générale annuelle de Compo-Haut-Richelieu inc..

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle de Compo-Haut-Richelieu inc.. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à une rencontre avec l'inspecteur Pellerin de la Sûreté du Québec relativement au remplacement du Lieutenant Cardinal à titre de directeur du poste de la Sûreté du Québec à Lacolle. Il souligne également sa participation à la séance de travail sur l'uniformisation de la réglementation appliquée par la Sûreté du Québec.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de DIHR de même qu'à une réunion au sein de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville avec les représentants de la CAUCA.

**APARTÉ - Plaines inondables -  
Actions visant la résolution permanente des problématiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la crue printanière exceptionnelle et prolongée de la Rivière Richelieu et de la Baie Missisquoi des mois de mai et juin dernier a causé un drame humain important dans la région du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs paliers de gouvernement ont été déstabilisés et ce, tant au plan administratif que financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau d'eau de la Rivière Richelieu et du Lac Champlain des mois de septembre et octobre sont anormalement élevés pour cette période de l'année ce qui préoccupe beaucoup les élus de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les principes de précaution et de prévention doivent inciter les ministres provinciaux à consentir immédiatement à la mise en place de mesures réglementaires municipales préventives et d'interventions dans le but d'éviter qu'un pareil drame humain se reproduise sur le territoire à risque d'inondation pour les printemps prochains;

**CONSIDÉRANT QUE** «Les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public» sont admissibles à une demande de dérogation conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inadmissible que les ouvrages de protection contre les inondations des constructions et ouvrages existants utilisés à des fins résidentielles ne puissent faire l'objet d'une demande de dérogation à ladite politique, le tout en vue de permettre et d'offrir aux résidents de la MRC du Haut-Richelieu les moyens et outils réglementaires nécessaires pour assurer leur propre sécurité de même que leurs biens contre les inondations;

PV2011-10-12

**CONSIDÉRANT QU'**il est incompréhensible que les ouvrages de protection temporaire réalisés dans le cadre des inondations de mai et juin 2011 ne soient pas conservés de façon permanente puisque le tout est permis et prévu à l'annexe A du décret gouvernemental concernant le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'érection de plusieurs petits murets ponctuels sur l'ensemble du territoire inondé de façon exceptionnelle au printemps dernier, le tout érigé à l'aide d'installation de nombreux sacs de sable, remblai ou enrochement des infrastructures municipales et des voies de circulation existantes, a démontré globalement que les travaux réalisés satisfont en grande partie certains critères et objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement, soit:

- L'écoulement naturel des eaux assuré de même que la sécurité des personnes et la protection des biens;
- Minimiser les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique de la Rivière Richelieu tant au niveau de la diminution de la surface d'écoulement que des risques de hausse du niveau de l'eau en amont, le tout défini en grande partie et constaté au cours des événements;
- Les travaux, ouvrages et constructions réalisés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;

**EN CONSÉQUENCE;**

12657-11

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande aux ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), de la Sécurité publique (MSP) et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de cheminer, consentir et collaborer activement à la résolution rapide et permanente des risques d'inondation présents sur le territoire du Haut-Richelieu et ce, en émettant les autorisations requises pour l'immunisation complète des voies de communication, infrastructures municipales de même que tout immeuble présent dans le territoire inondable.

ADOPTÉE

**APARTÉ** **Lac Champlain et Rivière Richelieu - Suivi relatif au niveau de l'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de l'eau du Lac Champlain et de la Rivière Richelieu est extrêmement haut pour cette période de l'année;

**CONSIDÉRANT** les inondations vécues au cours des mois de mai et juin 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'entamer dès maintenant des mesures de prévention au cas où le niveau ne s'abaisserait pas assez avant la crue printanière;

**EN CONSÉQUENCE;**

12658-11

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au ministère de la Sécurité publique d'établir un suivi immédiat et constant du niveau de l'eau du Lac Champlain et de la Rivière Richelieu et d'instaurer dès maintenant des mesures préventives afin que toute intervention d'urgence soit réalisée dans les meilleurs délais et conditions au cas de crues subites des eaux.

ADOPTÉE

PV2011-10-12

**5.0** PÉRIODE DE QUESTIONS

**6.0** LEVÉE DE LA SÉANCE

12659-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de  
comté du Haut-Richelieu, ce 12 octobre 2011.

ADOPTÉE

---

Patrick Bonvouloir,  
Préfet suppléant

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier